PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES MASKOUTAINS MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de La Présentation, tenue mardi le 6 juillet 2021, à 20h00 heures, à la salle du Conseil, située au 772, rue Principale, La Présentation.

Sont présents

Mesdames les conseillères : Mélanie Simard

Louise Arpin

Messieurs les conseillers : Georges-Étienne Bernard

Martin Nichols Rosaire Phaneuf Jean Provost

formant quorum, sous la présidence de Monsieur le maire Claude Roger.

Est aussi présente, Madame Josiane Marchand, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Claude Roger procède à l'ouverture de la séance à 20h00.

2- COVID-19 – SÉANCE – OUVERTURE PARTIELLE À LA POPULATION RÉSOLUTION NUMÉRO 174-07-21

Considérant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant les décrets subséquents, prolongeant cet état d'urgence par période additionnelle de dix jours;

Considérant qu'en date du 28 juin, la Montérégie est passée en zone verte ce qui permet au conseil municipal de siéger avec du public, mais limitée à 2 sièges seulement;

Considérant qu'un avis a été affiché pour informer la population de la tenue du conseil partiellement ouvert au public et que pour toutes questions que vous désirez adresser aux élus, vous devez nous le faire parvenir par écrit à l'adresse courriel suivante : dg@municipalitelapresentation.qc.ca

Il est proposé Mélanie Simard Appuyé par Louise Arpin Et résolu à l'unanimité

Que la présente séance du conseil sera ouverte partiellement au public, avec 2 places de disponibles et qu'un enregistrement audio soit mis sur le site internet de la Municipalité dès que possible après la séance.

3- ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR RÉSOLUTION NUMÉRO 175-07-21

Il est proposé par George Etienne Bernard Appuyé par Rosaire Phaneuf Et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour et d'y ajouter le point suivant :

28.1 Nettoyage du 657, rue Principale – Mandat à la compagnie Excavation Luc Beauregard – Ordonnance de la cour municipale de Saint-Hyacinthe numéro 20-00008

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance
- 2. COVID-19 Séance Ouverture partielle à la population
- 3. Acceptation de l'ordre du jour
- 4. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er juin 2021
- 5. Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 juin 2021

- 6. Consultation publique concernant les dossiers suivants :
 - Demande de dérogation mineure lot 4 077 306, sis au 244, Grand Rang Marge de recul avant projetée Décision suite aux recommandations du CCU
 - Demande de dérogation mineure lot 3 405 791, sis au 619, rue Principale Profondeur des 16 lots projetés Décision suite aux recommandations du CCU
 - Adoption du second projet de règlement numéro 272-21 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de resserrer les normes applicables aux chenils et de nommer l'inspecteur des rives de la MRC des Maskoutains pour l'application de l'article 16.17.4
- 7. Acceptation des comptes
- 8. Période de questions
- 9. Rapport du délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
- 10. Loisirs Information des représentants du CCL
- 11. Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter Règlement numéro 270-21
- 12. Embauchage d'un employé pour un nouveau poste de brigadier scolaire
- 13. Élections municipales du 7 novembre 2021 Rémunération du personnel électoral
- 14. MRC de Portneuf Assouplissements à la loi sur les ingénieurs Appui
- 15. Construction de dômes Mandat à la compagnie Excavation Luc Beauregard inc. pour l'excavation des deux dalles de béton
- 16. Construction de dômes Mandat à la compagnie Fondation Daniel Beauregard inc. pour la fondation des deux dômes
- 17. Construction d'un garage municipal Adjudication du contrat suite à l'ouverture des soumissions
- 18. Vidange des boues des étangs aérés Approbation du devis et autorisation d'aller en appel d'offres sur SEAO
- 19. Adoption du second projet de règlement numéro 272-21 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de resserrer les normes applicables aux chenils et de nommer l'inspecteur des rives de la MRC des maskoutains pour l'application de l'article 16.17.4
- 20. Demande de dérogation mineure lot 4 077 306, sis au 244, Grand Rang Marge de recul avant projetée Décision suite aux recommandations du CCU
- 21. Demande de dérogation mineure lot 3 405 791, sis au 619, rue Principale Profondeur des 16 lots projetés Décision suite aux recommandations du CCU
- 22. Projet d'ensemble approbation des plans de lotissements et servitudes projet le «Petit Quartier» lot 3 405 791, rue Principale application du droit de véto de monsieur Claude Roger, Maire
- 23. Demande de permis de construction dans la zone CH-101 régie par un PIIA Rénovation du bâtiment principal 810, rue Principale Décision suite aux recommandations du CCU
- 24. Installation de nouveaux luminaires dans le stationnement des loisirs Mandat à Les entreprises B.J.B inc.
- 25. Aménagement d'une clôture de perche le long du boisé entre la rue Charles-A-Gauttier et Impasse des Boisés
- 26. Entretien des unités de toit d'air climatisé au Centre Synagri Mandat à la compagnie Leprohon inc.
- 27. Projet d'aménagement d'un parc sur la rue Charles-A-Gauttier Mandat à Les Entreprises B.J.B. inc. pour l'installation de nouveaux lampadaires
- 28. Divers
 - 28.1 Nettoyage du 657, rue Principale Mandat à la compagnie Excavation Luc Beauregard Ordonnance de la cour municipale de Saint-Hyacinthe numéro 20-00008
- 29. Dépôt de la correspondance
- 30. Période de questions
- 31. Levée de l'assemblée

4- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1er JUIN 2021 RÉSOLUTION NUMÉRO 176-07-21

Considérant que les membres du Conseil municipal ont tous reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire mentionnée en titre;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf Appuyé par Jean Provost Et résolu à l'unanimité D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er juin 2021, tel que rédigé.

5- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 JUIN 2021 RÉSOLUTION NUMÉRO 177-07-21

Considérant que les membres du Conseil municipal ont tous reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire mentionnée en titre;

Il est proposé par Mélanie Simard Appuyé par Martin Nichols Et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 juin 2021, tel que rédigé.

6- CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LES DOSSIERS SUIVANTS :

Conformément aux avis publics du 18 juin 2021, les informations sont données relativement aux trois dossiers suivants :

- Demande de dérogation mineure relative à la marge de recul avant 244 Grand Rang;
- Demande de dérogation mineure relative à la profondeur des 16 lots projetés 619 rue Principale;
- Adoption du second projet de règlement numéro 272-21 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de resserrer les normes applicables aux chenils et de nommer l'inspecteur des rives de la MRC des Maskoutains pour l'application de l'article 16.17.4;

7- ACCEPTATION DES COMPTES RÉSOLUTION NUMÉRO 178-07-21

PAIEMENTS ANTICIPÉS

C2100282	R	M.R.C. des Maskoutains	Chèque annulé: C2100282	(10 913,45)	\$
C2100318	R	Kemira Water Solutions Canada Inc.	Sulfate d'alun Étangs aérés	4 439,91	\$
C2100319	D	Courrier de Saint-Hyacinthe	Avis aux soumissionnaires	643,86	\$
C2100320	R	M.R.C. des Maskoutains	Quote-part vers. 2/3	66 635,91	\$
C2100321	D	Loisir et Sport Montérégie	Affiliation 2021-2022	97,32	\$
C2100322	I	R. Bazinet & fils Ltée	Essence mai 2021	1 325,53	\$
C2100323	R	Ville de Saint-Hyacinthe	Ent. service incendie-ajust 2020	(704,00)	\$
C2100323	R	Ville de Saint-Hyacinthe	Entente service incendie 2/2	145 361,50	\$
C2100324	I	La Capitale Assureur	Assurance collective - juin	3 132,54	\$
C2100325	I	Groupe Maskatel LP	Internet Pavillon 2/06-01/07	63,18	\$
C2100326	R	NMP Golf Construction inc.	Ponceau rang Salvail Sud	968,35	\$
C2100327	D	Karianne Lussier	Frais suppl. conduite aqueduc	482,90	\$
C2100328	I	Télébéc	Télécopieur du 10/06-09/07	177,58	\$
C2100329	R	M.R.C. des Maskoutains	Hon. resurfa. rg Petits Étangs	471,50	\$
C2100330	R	Konica Minolta	Copies mai 2021	203,84	\$
C2100331	R	Konica Minolta	Location photocopieur juillet	155,64	\$
C2100332	R	Aménagement Pierre Morin	Aménagement projet Halte-Vélo	25 294,50	\$
C2100333	D	Accès Info Enr.	Problème connexion-Sabrina	41,39	\$
C2100334	R	Avizo Experts-Conseils inc.	Conception new poste pompage	3 086,51	\$
C2100335	R	Spa Drummond	Contrôle animalier vers. 1/2	3 865,50	\$
C2100336	R	Mini-Entrepôts Bazinet inc.	Loc. entrepôt juillet à septembre	534,63	\$
C2100337	R	Paysagiste Proland	Installation filets baseball	1 609,65	\$
L2100042	I	Ministre du Revenu du Québec	DAS Provincial - mai	11 637,01	\$
L2100043	I	Agence des Douanes et du Revenu	DAS Fédéral - mai	4 154,40	\$
L2100044	I	Retraite Québec	RREM Élus - mai 2021	170,45	\$
L2100045	I	Desjardins Sécurité Financière	REER employés - mai 2021	1 819,40	\$

L2100046	ı	Hydro-Québec	Éclairage public - mai 2021	1 118,72	\$
L2100047	D	Services de Cartes Desjardins	Essence	600,00	
L2100048	I	Bell Mobilité inc.	Cellulaire voirie-avril et mai	222,48	\$
L2100049	I	Hydro-Québec	Deck Hockey 17/04-14/06/2021	356,98	\$
L2100049	I	Hydro-Québec	Pavillon loisirs - 17/04-14/06	750,87	\$
L2100049	I	Hydro-Québec	Rue Lépine - 17/04-14/06/2021	20,64	\$
L2100049	I	Hydro-Québec	Loisirs - 17/04 - 14/06/2021	149,89	\$
L2100049	I	Hydro-Québec	Garage - 20/04 - 15/06/2021	217,31	\$
L2100049	I	Hydro-Québec	Piste cyclable - 20/04-15/06	56,00	\$
L2100049	I	Hydro-Québec	Halte-Vélo 20/04 - 15/06/2021	36,85	\$
L2100049	I	Hydro-Québec	Piste cyclable 21/04-17/06	9,78	\$
L2100050	I	Hydro-Québec	Centre Synagri-21/05-20/06	1 552,63	\$
L2100050	I	Hydro-Québec	Terrain soccer - 22/05-22/06	146,76	\$

269 994,46 \$

SALAIRES VERSÉS JUIN 2021 : 54 236,39 \$

I : INCOMPRESSIBLE R : RÉSOLUTION D : DÉLÉGATION

COMPTES À PAYER

RONA inc.	Peinture bonhomme à eau	24,51 \$	
Groupe CCL	Enveloppe à 2 fenêtres	271,34 \$	
Fonds d'Information sur le Territoire	Mutation mai 2021	15,00 \$	
Laferté et Letendre Inc.	Mat. arrosage plants bassin Lé	71,68 \$	
RONA inc.	Matériel - Parc Halte-Vélo	128,84 \$	
RONA inc.	Matériaux et fournitures	418,91 \$	
RONA inc.	Planche table loisirs	46,39 \$	
RONA inc.	Matériaux - Halte-Vélo	66,03 \$	
Groupe Lou-Tec inc.	Loc. Plateforme réparation rideau	707,19 \$	
Mec-Indus inc.	Matériaux garage	100,71 \$	
Soudure Rioux inc.	Inst. plateforme en acier-6 roues	2 598,44 \$	
Entreprises B.J.B. Inc	Fil coupé près tour internet	286,92 \$	
Aquatech Société de Gestion de l'eau inc.	Eaux usées - juin 2021	1 462,25 \$	
Aquatech Société de Gestion de l'eau inc.	Eau potable - juin 2021	391,38 \$	
Boulianne Charpentier Architectes	Hon. architecte-garage municipal	30 583,35 \$	
Excavation Luc Beauregard inc.	Sable pour fleur à l'école	46,54 \$	
RONA inc.	Couteau, lame, matériel voirie	150,34 \$	
Régie Int. d'Acton et des Maskoutains	Matières organiques - juin	8 581,43 \$	
Régie Int. d'Acton et des Maskoutains	Matières recyclables - juin	6 252,93 \$	
Régie Int. d'Acton et des Maskoutains	Résidus domestiques - juin	10 265,96 \$	
Régie Int. d'Acton des Maskoutains	20 bacs bruns,20 verts,12 noire	4 559,84 \$	
Antonio Moreau (1984) Ltée	Bottes de travail Henri	310,42 \$	
Ligue de Soccer des Patriotes	Inscription 25 joueurs soccer	625,00 \$	
Flagbec Mc	Drapeaux bleus 30"-bonh.eau	83,36 \$	
JLD-Laguë	Entretien du gros tracteur	1 715,62 \$	
Équipements Harjo Inc.	Mâle adapter 1"-station Meuble	7,52 \$	
Excavation Luc Beauregard inc.	Transport terre-Synagri au bas	422,54 \$	
Excavation Luc Beauregard inc.	Réparation ponceau Salvail Sud	2 483,40 \$	
Linde Canada inc.	Gaz pour la soudeuse	227,83 \$	
Linue Gandua IIIC.	Gaz pour la soudeuse	ZZ1,03 Φ	

Linde Canada inc.	Matériel pour la soudeuse	124,66 \$
Purolator Inc.	Livraison enveloppe	9,29 \$
Impressions KLM	Journal municipal - juin 2021	1 638,40 \$
Postes Canada	Distribution journal juin	249,89 \$
Consumaj Inc.	Plans & devis - dômes	4 484,03 \$
FQM Assurances inc.	Assurance new tracteur gazon	155,87 \$
Petite Caisse	Dépenses au 18 juin 2021	416,00 \$
RONA inc.	Matériel de voirie	131,99 \$
Accès Info Enr.	Ordinateur portable-Josiane	1 793,61 \$
Linde Canada inc.	Matériel pour la soudeuse	33,96 \$
Réseau Internet Maskoutain	Téléphone IP - janvier 2021	254,09 \$
Réseau Internet Maskoutain	Téléphone IP -février 2021	254,09 \$
Réseau Internet Maskoutain	Téléphone IP - mars 2021	254,09 \$
Réseau Internet Maskoutain	Téléphone IP - avril 2021	254,09 \$
Réseau Internet Maskoutain	Téléphone IP - mai 2021	254,09 \$
Réseau Internet Maskoutain	Téléphone IP - juin 2021	254,09 \$
Malo François	Piquetage-terrain Pumptrack	977,29 \$
JMV Environnement inc.	Réhabilitation stat. Synagri	43 923,90 \$
SSJB Richelieu / Yamaska	Drapeaux, ballons bleus/blanc f	105,78 \$
Excavation Luc Beauregard inc.	Changement huile camion F-150	111,88 \$
RONA inc.	Mat. réparer porte Synagri	49,96 \$
Les Experts de l'entretien inc.	Lavage fenêtres-bureau municipal	120,72 \$
Gaudreau Marie-Soleil	Clés loisirs, Mr. Freeze camp jour	107,95 \$
Moteurs Électriques et Pompes G.&T. 1990	Réparer pompe station épuration	701,35 \$
Entreprises B.J.B. Inc	Fixture 13 watts - Halte vélo	210,41 \$
Entreprises B.J.B. Inc	Rép. lampadaires de rues	1 171,37 \$
Linde Canada inc.	Pinces de soudeur multiusage	15,98 \$
Cabinets Maska Inc.	Location cabinet 19/05-15/06	224,20 \$
M.R.C. des Maskoutains	Mise à jour rôle d'évaluation	4 061,82 \$
Régie de l'A.I.B.R.	Eau consommé 29/03-28/05	41 169,31 \$
JLD-Laguë	Réparer tracteur gazon	192,58 \$
Patrick Archambault Transport inc.	Ensemencement dév. Audet	1 149,75 \$
Ferme Denis Beauregard Inc.	Rotoculteur - dévelop. Audet	827,82 \$
L. Ménard et Fils inc.	Réparer porte au gymnase	23,00 \$
Martech Signalisation NC.	Panneaux pour parc Morin	148,90 \$
Kréatif	Nom domaine 1/6/2021-31/5/22	326,53 \$
Municipalité de Ste-Marie-Madeleine	Formation camp jour-RCR	351,56 \$
Accès Info Enr.	Accès distance mensuel- Karine	11,50 \$
Accès Info Enr.	Accès dist.mensJo, Sab, Marie	34,49 \$
Laferté et Letendre Inc.	Mat.rép.air climatisé-bureau muni	59,71 \$
Gaudreau Marie-Soleil	Dépenses juin 2021	363,51 \$
François Chicoine	Rép. terrassement rue Michon,G	2 874,38 \$
R. Bazinet & fils Ltée	Essence juin 2021	1 270,30 \$
Produits Beta Petrochemie	Produits ménagers - bureau, loisir	602,53 \$
Kemira Water Solutions Canada Inc.	Sulfate d'alum. Étangs aérés	4 174,18 \$
Hydro-Québec	Éclairage public -juin 2021	1 082,66 \$
JLD-Laguë	Entretien gros tracteur John D	1 236,34 \$
JLD-Laguë	Tracteur gazon frontal 1585	56 970,11 \$
Coopérative D'informatique municipale	Soutien techn, héberg. Gestion	1 061,68 \$
Coopérative D'informatique Municipale Coopérative D'informatique Municipale	Hébergement Log. Géocentrique	813,33 \$
Eurofins Environex	Analyse eaux usées	384,60 \$
Eurofins Environex	Analyse eau potable	245,18 \$
Provost Émile	Achats pour début camp jour	243,18 \$
I TOYOST ETTING	Acriato pour debut carrip jour	∠14,4U ⊅

	250 888,87 \$
MONTANTS ENCAISSÉS EN JUIN 2021	
Taxes et droits de mutations	658 054,38 \$
Permis émis	995,00 \$
Intérêts arr. taxes et comptes à recevoir	509,65 \$
Inscriptions Camp de jour	1 142,16 \$
Location Pavillon & terrain jeux	1 250,00 \$
Entretien installations septiques	684,10 \$
Inscriptions Loisirs & culture - soccer	1 990,00 \$
Subventions diverses - Loisirs	325,00 \$
TOTAL - DÉPÔTS	664 950,29 \$
Dépôts directs	
Intérêts banque	567,31 \$
RIAM - Remboursement TPS/TVQ octobre 2020	4 304,90 \$
Loyer Caisse populaire - Juin 2021	365,25 \$
Loyer bureau poste - juillet 2021	375,00 \$
TOTAL - DÉPÔTS DIRECTS	5 612,46 \$
GRAND TOTAL	670 562 75 \$
GRAND TOTAL	670 562,75

Considérant les rapports remis aux élus et les informations données concernant les comptes et salaires payés, les montants encaissés et les comptes à payer;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf Appuyé par Louise Arpin Et résolu à l'unanimité

De ratifier les paiements anticipés effectués en juin 2021 pour un montant total de 269 994,46 \$;

De ratifier le paiement des salaires versés en juin 2021, au montant total de 54 236,39 \$;

D'autoriser le paiement des comptes à payer listés pour juillet 2021, au montant total de 250 888,87 \$;

De prendre acte de la perception des revenus du mois de juin 2021, au montant de 670 562,75 \$.

8- PÉRIODE DE QUESTIONS

Étant donné la situation actuelle, un communiqué avait été diffusé sur les réseaux sociaux pour offrir la possibilité aux citoyens d'envoyer leur question à l'adresse courriel suivante : dg@municipalitelapresentation.qc.ca.

9- RAPPORT DU DÉLÉGUÉ À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

Madame la conseillère Louise Arpin, déléguée à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, donne un rapport sommaire des sujets discutés lors de la séance du mois de juin 2021.

- Beaucoup de citoyens ont participé à la collecte des RDD le 29 mai dernier;
- Discussion concernant divers dossiers administratifs.

10- LOISIRS - INFORMATION DES REPRÉSENTANTS DU CCL

La présidente du CCL, Madame Mélanie Simard et Monsieur le conseiller Rosaire Phaneuf informent les membres du Conseil des derniers développements au sein des Loisirs.

- Retour sur la parade de la Saint-Jean Baptiste, belle activité, les citoyens apprécient.

11- DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉRO 270-21

Afin de me conformer aux exigences de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, article 557 du Code municipal, à titre de Directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de la Présentation, je viens déposer le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du règlement numéro 270-21 décrétant un emprunt au montant de 2 600 000\$ pour la construction d'un garage municipal.

12- EMBAUCHAGE D'UN EMPLOYÉ POUR UN NOUVEAU POSTE DE BRIGADIER SCOLAIRE RÉSOLUTION 179-07-21

Considérant les nouveaux besoins d'un brigadier scolaire, sur la Route 137, dans le secteur des rues Lépine, Louis-Bardy et de La Montagne ;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard Appuyé par Martin Nichols Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la directrice générale à faire l'affichage d'une offre d'emploi pour un nouveau poste de brigadier scolaire sur la Route 137, dans le secteur des rues Lépine, Louis-Bardy et de La Montagne, à raison de 20 heures semaine durant la période du calendrier scolaire et d'effectuer tout le processus d'embauche.

13- ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 7 NOVEMBRE 2021 - RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL RÉSOLUTION NUMÉRO 180-07-21

Considérant que la rémunération minimale du personnel électoral municipal est établie par le Gouvernement du Québec ;

Considérant que celle-ci est le minimum que doit payer toute municipalité, et, qu'il est permis de modifier à la hausse le salaire du personnel ;

Considérant que la rétribution de base n'est pas appropriée au nombre d'heures de travail à accomplir et qu'il y a lieu de réviser cette dernière ;

Considérant que cette rémunération est effective pour la période électorale de l'année 2021 ;

Considérant que le document joint en annexe fait partie intégrante de la présente résolution ;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf Appuyé par Mélanie Simard Et résolu à l'unanimité

D'approuver la rémunération pour la période électorale, tel que présenté.

14- MRC DE PORTNEUF – ASSOUPLISSEMENTS À LA LOI SUR LES INGÉNIEURS – APPUI RÉSOLUTION NUMÉRO 181-07-21

Considérant que l'Assemblée nationale a adopté le 24 septembre 2020 le projet de loi numéro 29 Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées;

Considérant que la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9) a notamment été modernisée par le biais de l'adoption de ce projet de loi;

Considérant que le champ d'exercices de l'ingénierie ainsi que les activités réservées à l'ingénieur ont été redéfinis dans le cadre de cette modernisation de la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9);

Considérant qu'en vertu de l'article 3 de la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9), l'aménagement des dépendances aux ouvrages routiers ainsi que l'aménagement de structures servant à l'aménagement ou à l'utilisation des eaux sont des activités réservées à l'ingénieur;

Considérant que selon le Règlement concernant les ouvrages exclus de l'article 3 de la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9, r.10.2), seuls les ponceaux rencontrant l'ensemble des quatre exigences prévues à ce règlement sont soustraits de l'application de cette loi;

Considérant que ces changements apportés à la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9) ont un impact considérable pour les municipalités, principalement en ce qui concerne la réalisation de travaux de voirie courants qui sont considérés comme étant des ouvrages d'ingénierie impliquant qu'elles doivent obtenir des plans et devis signés et scellés par un ingénieur et recourir à un ingénieur pour effectuer la surveillance et l'inspection de tels travaux;

Considérant que l'actualisation de la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9) a également des incidences lors d'interventions relatives à l'aménagement et à l'entretien des cours d'eau dont la compétence relève des MRC:

Considérant que les municipalités et les MRC auront davantage besoin de faire appel à un ingénieur pour des travaux relativement simples, dont l'installation de ponceaux de faible diamètre, ce qui engendrera des frais et des délais importants;

Considérant que les municipalités ont des employés qualifiés dans leur service des travaux publics ayant les compétences pour effectuer certains travaux routiers sans l'intervention d'un ingénieur et leur permettant de les réaliser sans délai et à un moindre coût pour les contribuables;

Considérant qu'une nouvelle disposition a également été intégrée à l'article 24 de la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9) stipulant que nul ne peut utiliser ou permettre que soit utilisé pour la réalisation d'un ouvrage visé à l'article 3 de cette loi, un plan ou un devis non signé et scellé par un ingénieur;

Considérant que cette modalité implique que les municipalités et les MRC ont maintenant la responsabilité de requérir de tels plans et devis lorsque la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9) le prévoit, que ce soit dans le cadre de travaux qu'elles réalisent à leurs propres fins ou dans le cadre de l'application de leur réglementation d'urbanisme, plus particulièrement lors de l'octroi de permis de construction;

Considérant que le fait par une municipalité ou une MRC de permettre que soient utilisés des plans non conformes à cette disposition la rend passible d'amendes substantielles et de poursuites judiciaires;

Considérant que les municipalités et MRC ont été peu informées quant à leur obligation de requérir des plans et devis signés et scellés par un ingénieur et des moyens concrets pour s'assurer que de tels plans et devis sont requis selon la nature des travaux;

Considérant que la MRC de Papineau a adopté une résolution, le 17 mars dernier, demandant au gouvernement d'apporter des correctifs à la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9) afin d'éviter aux municipalités des frais importants d'ingénierie dans le cadre de la réalisation de certains travaux routiers et que ladite résolution a été transmise à l'ensemble des MRC du Québec;

Considérant que la MRC de Portneuf a adopté une résolution, le 21 avril 2021, demandant également des assouplissements à la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9);

Considérant que la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a adopté une résolution, le 3 mai 2021, joignant sa voix à la démarche initiée par la MRC de Papineau, par le biais de sa résolution numéro 2021.05.23;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard Appuyé par Jean Provost Et résolu à l'unanimité

D'appuyer la démarche initiée par la MRC de Papineau demandant au gouvernement d'apporter des assouplissements à la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9) pour permettre aux municipalités et aux MRC de pouvoir procéder à certains travaux mineurs sans avoir recours à un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec; et

De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Papineau, à la MRC de Portneuf, à la MRC des Maskoutains, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'aux députés provinciaux du territoire.

15- CONSTRUCTION DE DÔMES - MANDAT À LA COMPAGNIE EXCAVATION LUC BEAUREGARD INC. POUR L'EXCAVATION DES DEUX DALLES DE BÉTON RÉSOLUTION NUMÉRO 182-07-21

Considérant la résolution numéro 37-02-21 concernant l'achat de deux dômes à entreposage;

Considérant la soumission de la compagnie Excavation Luc Beauregard inc. concernant les travaux d'excavation du sol avant le coulage du béton;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf Appuyé par Martin Nichols Et résolu à l'unanimité

De mandater la compagnie Excavation Luc Beauregard inc. pour les travaux d'excavation des deux dômes à entreposage, tel que décrit ci-bas :

1^{er} dôme, d'une grandeur de 50 X 55 pieds, au coût de 10 510\$, taxes en sus; 2^e dôme, d'une grandeur de 50 X 70 pieds, au taux horaire selon la machinerie utilisée.

D'autoriser le paiement des factures une fois les travaux terminés.

16- CONSTRUCTION DE DÔMES - MANDAT À LA COMPAGNIE FONDATION DANIEL BEAUREGARD INC. POUR LA FONDATION DES DEUX DÔMES

Ce point a été retiré de la séance et sera reporté à une séance ultérieure.

17- CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS RÉSOLUTION NUMÉRO 184-07-21

Considérant qu'un appel d'offres public sur SEAO, pour des travaux de construction d'un garage municipal, tel que stipulé dans le devis, a été autorisé par la résolution numéro 121-05-21, adoptée le 4 mai 2021;

Considérant que trois soumissions ont été déposées avant 11h00, le 30 juin 2021 :

- Construction RDJ inc.;
- Construction Brault;
- Construction Bugère inc.;

Considérant que les prix sont beaucoup plus élevés que ceux estimée par les professionnels ;

Considérant la situation actuelle dans le domaine de la construction et les prix élevés, la Municipalité désire attendre avant de réaliser le projet et voir si l'an prochain les prix se seront stabilisés ;

Il est proposé par Louise Arpin Appuyé par Georges-Étienne Bernard Et résolu à l'unanimité

De ne pas octroyer le mandat de construction du garage municipal à la compagnie Construction RDJ inc., étant donné que le coût de construction est trop élevé et que la Municipalité souhaite voir l'évolution de la situation économique dans le domaine de la construction.

18- VIDANGE DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS – APPROBATION DU DEVIS ET AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR SEAO RÉSOLUTION NUMÉRO 185-07-21

Considérant le devis déposé par la directrice générale pour les travaux de vidange des étangs aérés;

Considérant la Politique de gestion contractuelle en vigueur relativement aux appels d'offres;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf Appuyé par Louise Arpin Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la directrice générale à procéder à la publication du devis sur SEAO concernant les travaux de vidange des étangs aérés;

D'approuver les dispositions des devis qui seront transmis aux soumissionnaires invités.

19- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 272-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 06-81 AFIN DE RESSERRER LES NORMES APPLICABLES AUX CHENILS ET DE NOMMER L'INSPECTEUR DES RIVES DE LA MRC DES MASKOUTAINS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 16.17.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 186-07-21

Attendu que la Municipalité de La Présentation a adopté un règlement d'urbanisme pour l'ensemble du territoire municipal;

Attendu que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

Attendu que le Conseil municipal reçoit un nombre croissant de plaintes concernant les exploitations liées aux chenils :

Attendu que le Conseil municipal souhaite resserrer les normes applicables à l'exploitation d'un chenil;

Attendu que la Municipalité souhaite déléguer une partie de la compétence exclusive des Municipalités à la MRC des Maskoutains concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux bandes riveraines contenues à la PPRLPI et au SAR sur la partie agricole de son territoire ;

Attendu que la Municipalité doit nommer l'Inspecteur des rives de la MRC des Maskoutains pour l'application des dispositions réglementaires concernant les mesures relatives aux bandes riveraines contenus à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* et pour l'émission de constats d'infractions telle qu'adoptée dans la résolution 122-05-21;

Attendu que La Municipalité à conclus une entente de fourniture de service avec la MRC des Maskoutains, le tout conformément aux articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.2) (CM);

Attendu que le premier et le second projet de règlement sont disponibles sur le site internet de la Municipalité La Présentation (www.municipalitelapresentation.gc.ca) pour consultation ;

Attendu que le conseil municipal a tenu une consultation publique écrite entre le 18 juin et le 6 juillet 2021 ;

Attendu qu'aucun commentaire et avis écrit sur le premier projet n'a été déposé au bureau municipal ;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard Appuyé par Jean Provost Et résolu à l'unanimité

D'adopter le second projet de règlement numéro 272-21 intitulé « Règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de resserrer les normes applicables aux chenils et de nommer l'inspecteur des rives de la MRC des Maskoutains pour l'application de l'article 16.17.4 »

Que ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

20- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE LOT 4 077 306, SIS AU 244, GRAND RANG – MARGE DE RECUL AVANT PROJETÉE – DÉCISION SUITE AUX RECOMMANDATIONS DU CCU RÉSOLUTION NUMÉRO 187-07-21

Considérant qu'une demande de dérogation mineure en bonne et due forme a été déposée au bureau municipal, concernant la marge de recul projeté pour le lot 4 077 306;

Considérant que le demandeur souhaite construire un bâtiment à vocation commerciale agricole sur le lot 4 077 306;

Considérant que la marge de recul minimale prescrite à la grille de spécification pour un bâtiment a vocation autre que résidentiel est d'au minimum 15 mètres ;

Considérant que le demandeur souhaite implanter le bâtiment à 10,20 mètres de l'emprise du chemin publique, soit en respectant le 10 mètres minimales exigé pour une résidence;

Considérant l'ampleur du projet et le document intitulé *Transformation et mise en marché de produits de la ferme* de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec*;

Considérant l'avis juridique de Maitre François Monfils concernant l'établissement d'un kiosque agricole en zone agricole;

Considérant que l'application du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur;

Considérant que la dérogation ne portera pas préjudice à la jouissance des droits de propriété des résidences voisines;

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 mai 2021;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf Appuyé par Mélanie Simard Et résolu à l'unanimité

D'approuver la demande de dérogation mineure permettant l'implantation du bâtiment principal à vocation commerciale agricole à 10,20 mètres de l'emprise du chemin.

21- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE LOT 3 405 791, SIS AU 619, RUE PRINCIPALE - PROFONDEUR DES 16 LOTS PROJETÉS - DÉCISION SUITE AUX RECOMMANDATIONS DU CCU

RÉSOLUTION NUMÉRO 188-07-21

Considérant qu'une demande de dérogation mineure en bonne et due forme a été déposée au bureau municipal, concernant la marge de recul projeté pour le lot 3 405 791;

Considérant que le demandeur souhaite diviser le terrain afin d'y construire 16 résidences unifamiliales jumelées et bi familiales jumelées;

Considérant que la profondeur minimale exigée au règlement d'urbanisme pour ce type de construction est de 27,5 mètres;

Considérant que les lots proposés présentent une profondeur variant de 26,56 mètres à 26.58 mètres;

Considérant que l'application du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur;

Considérant que la dérogation ne portera pas préjudice à la jouissance des droits de propriété des résidences voisines:

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 juin 2021;

Il est proposé par Martin Nichols Appuyé par Mélanie Simard Et résolu à l'unanimité

De refuser la demande de dérogation mineure permettant la division du lot 3 405 791 en 16 lots d'une profondeur de 26,56 mètres à 26,58 mètres.

22- PROJET D'ENSEMBLE – APPROBATION DES PLANS DE LOTISSEMENTS ET SERVITUDES – PROJET LE «PETIT QUARTIER» - LOT 3 405 791, RUE PRINCIPALE– APPLICATION DU DROIT DE VÉTO DE MONSIEUR CLAUDE ROGER, MAIRE RÉSOLUTION NUMÉRO 189-07-21

Considérant que ce projet de lotissement et de construction de 16 unités jumelés constitue un projet d'ensemble, en vertu du chapitre 17 du règlement d'urbanisme numéro 06-81 et que les plans doivent être approuvé par le Conseil municipal;

Considérant que Monsieur Dominique Gingras, arpenteur-géomètre a déposé une demande de permis de lotissement afin de remplacer le lot 3 405 791 par les lots 6 439 150, 6 439 151, 6 439 152, 6 439 153, 6 439 154, 6 439 155, 6 439 156, 6 439 157, 6 439 158, 6 439 159, 6 439 160, 6 439 161, 6 439 162, 6 439 163, 6 439 164, 6 439 165 et 6 439 166;

Considérant les plans de servitude préparez par Monsieur Dominique Gingras, arpenteur-géomètre;

Considérant que l'ensemble des documents nécessaires pour l'étude du dossier n'ont pas été produits;

Considérant que le projet d'ensemble sera réalisé en deux volets, et que le lotissement des terrains est nécessaire pour la suite du dossier, soit la création des plans d'architecture par les acheteurs;

Considérant que Monsieur le maire, Claude Roger, a exercé son droit de véto prévu à l'article 142 du Code municipal suite à l'adoption de la résolution 163-06-21, adoptée le 1^{er} juin 2021 et suite aux nouvelles informations reçues;

Il est proposé par Martin Nichols Appuyé par Rosaire Phaneuf Et résolu à l'unanimité

De suspendre la demande de projet d'ensemble jusqu'à ce que la Municipalité reçoive tous les documents requis pour l'étude du dossier.

23- DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LA ZONE CH-101 RÉGIE PAR UN PIIA - RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL - 810, RUE PRINCIPALE - DÉCISION SUITE AUX RECOMMANDATIONS DU CCU RÉSOLUTION NUMÉRO 190-07-21

Considérant que le propriétaire souhaite effectuer des modifications extérieures au bâtiment principal sis au 810, rue Principale;

Considérant que la demande et des croquis sommaires ont été soumis par courriel, à l'inspecteur en bâtiment, entre le 15 et le 17 juin 2021;

Considérant que la demande vise à ajouter une toiture sur la galerie avant existante, à ajouter une porte de garage sur la façade avant du bâtiment et à refaire l'entrée menant au sous-sol de la résidence ;

Considérant que la Municipalité de La Présentation a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 10-140 applicable dans la zone CH-101;

Considérant que les objectifs et les critères énoncés au règlement 10-140 semblent généralement respectés;

Considérant que le projet est conforme à toutes les normes édictées dans le règlement d'urbanisme ;

Considérant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme transmises au Conseil, suite à la rencontre qui a été tenue le 22 juin 2021;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf Appuyé par Louise Arpin Et résolu à l'unanimité

De suspendre le dossier jusqu'à la prochaine séance, dans le but d'exiger que le demandeur produise des plans plus précis, à l'échelle, préparés par un dessinateur afin d'être en mesure d'évaluer l'impact réel des modifications projetées sur le milieu environnant.

24- INSTALLATION DE NOUVEAUX LUMINAIRES DANS LE STATIONNEMENT DES LOISIRS - MANDAT À LES ENTREPRISES B.J.B INC. RÉSOLUTION NUMÉRO 191-07-21

Considérant que nous avons reçu une demande du CPE Plus Grand que Nature concernant le manque d'éclairage dans le fond du stationnement, tout près du terrain de baseball;

Considérant la soumission reçue de Les entreprise B.J.B. inc. pour l'ajout et l'installation de deux luminaires de 500W;

Il est proposé par Martin Nichols Appuyé par Georges-Étienne Bernard Et résolu à l'unanimité

D'autoriser Les entreprises B.J.B. inc. pour l'ajout et l'installation de deux luminaires de 500 W au LED dans le stationnement des loisirs près du terrain de baseball au coût de 3 586\$, plus les taxes;

D'autoriser le paiement une fois les travaux terminés.

25- AMÉNAGEMENT D'UNE CLÔTURE DE PERCHE LE LONG DU BOISÉ ENTRE LA RUE CHARLES-A-GAUTTIER ET IMPASSE DES BOISÉS RÉSOLUTION NUMÉRO 192-07-21

Considérant que des méfaits ont été faits dans le boisé entre la rue Charles-A-Gauttier et Impasse des Boisés;

Considérant que la Municipalité a reçu une lettre de mécontentement de la part de citoyens suite aux méfaits;

Considérant qu'il y a lieu de préserver le boisé naturel à cet endroit;

Il est proposé par Martin Nichols Appuyé par Georges-Étienne Bernard Et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'achat des perches de bois au coût de 2 100\$, plus les taxes et la livraison;

D'autoriser nos employés municipaux à faire l'installation pour prolonger la clôture existante au parc entre la rue Charles-A-Gauttier et Impasse des Boisés.

26- ENTRETIEN DES UNITÉS DE TOIT D'AIR CLIMATISÉ AU CENTRE SYNAGRI – MANDAT À LA COMPAGNIE LEPROHON INC. RÉSOLUTION NUMÉRO 193-07-21

Considérant qu'à la suite d'une inspection annuelle faite par la compagnie LeProhon, nous devons remplacer quelques pièces sur nos unités de toit d'air climatisé au Centre Synagri;

Considérant les soumissions reçues de la compagnie LeProhon;

Il est proposé par Louise Arpin Appuyé par Georges-Étienne Bernard Et résolu à l'unanimité

De mandater la compagnie LeProhon pour le remplacement de plusieurs pièces sur les unités de toit au Centre Synagri pour l'air climatisé au coût de 2 253.79\$, plus les taxes;

D'autoriser le paiement de la facture une fois les travaux effectués.

27- PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC SUR LA RUE CHARLES-A-GAUTTIER – MANDAT À LES ENTREPRISES B.J.B. INC. POUR L'INSTALLATION DE NOUVEAUX LAMPADAIRES RÉSOLUTION NUMÉRO 194-07-21

Considérant la subvention reçue du Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains;

Considérant qu'un nouveau parc sera aménagé sur la rue Charles-A-Gauttier;

Considérant la soumission reçue de Les entreprises B.J.B. inc. pour le projet d'éclairage du parc;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf Appuyé par Jean Provost Et résolu à l'unanimité

D'autoriser Les entreprises B.J.B. inc. à faire l'installation de nouveaux lampadaires pour l'éclairage du nouveau parc sur la rue Charles-A-Gauttier, au coût de 5 609\$, plus les taxes;

D'autoriser le paiement une fois les travaux terminés.

28- DIVERS

28.1 NETTOYAGE DU 657, RUE PRINCIPALE – MANDAT À LA COMPAGNIE EXCAVATION LUC BEAUREGARD – ORDONNANCE DE LA COUR MUNICIPALE DE SAINT-HYACINTHE NUMÉRO 20-00008

RÉSOLUTION NUMÉRO 195-07-21

Considérant l'ordonnance numéro 20-00008 rendue sous la présidence de l'honorable Carole Lepage le 25 mars 2021:

Considérant que ce jugement prévoit un délai maximal de 60 jours pour que le propriétaire effectue les travaux de nettoyage;

Considérant qu'à la suite de ce délai, la Municipalité La Présentation est autorisée à procéder à l'enlèvement des nuisances et d'en disposer, aux frais du propriétaire;

Considérant qu'en date du 6 juillet 2021, aucun travail de nettoyage n'a été entrepris par le propriétaire;

Considérant la soumission de la compagnie Excavation Luc Beauregard inc;

Il est proposé par Mélanie Simard Appuyé par Georges-Étienne Bernard Et résolu à l'unanimité

De mandater la compagnie Excavation Luc Beauregard pour l'enlèvement des nuisances et la disposition de ces derniers;

D'autoriser le paiement, une fois les travaux terminés, selon des tarifs suivants :

- Pelle PC 138 à 135,00\$ / heure
- Camion 12 roues à 100,00\$ / heure
- Camion semi-remorque à 115,00\$ / heure
- Disposition des nuisances à 92,00\$ / tonne
- Main d'œuvre à 72.00\$ / heure

De facturer au propriétaire du 657 rue Principale les travaux qui auront été faits sur son terrain, le tout comme stipulé dans l'ordonnance.

29- DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

MRC – Projet d'ordre du jour pour la séance ordinaire du Conseil du 9 juin 2021

MRC - Projet d'ordre du jour pour la séance extraordinaire du 22 juin 2021

MRC – Projet d'ordre du jour pour la séance ordinaire du comité administratif du 25 mai 2021

MRC - Projet d'ordre du jour pour la séance ordinaire du comité administratif du 15 juin 2021

MRC – Procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 27 avril 2021

MRC – Résolution numéro 21-05-161 – Règlement numéro 20-557 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Gestion de la fonction commerciale) – Document sur la nature des modifications à être apportées à la règlementation d'urbanisme - Adoption

MRC – Résolution numéro 21-06-229 – Cours d'eau Sirois, branche A – Saint-Hyacinthe (19-9009/360) – Cours d'eau Rivière Salvail, branches 8 et 9 – La Présentation (21/4525/365) – Cours d'eau Décharge des 15 et des 30, branches 15 et 30 – Saint-Hyacinthe (21/4540/373) – Contrat 04811-16841 (002-2021) – Appel d'offres - Autorisation

MRC – Résolution numéro CA 21-05-48 – Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 266-21 – Municipalité de La Présentation

MRC – Résolution numéro CA 21-06-56 – Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 268-21 – Municipalité de La Présentation

RIAM - Ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'administration du 16 juin 2021

RIAM – Ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 2 juin 2021

RIAM – Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 26 mai 2021

MSP – Report des échéances du paiement de la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec – année 2021

MTQ – Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration des routes

MAMH - Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux

CAISSE DESJARDINS DE LA RÉGION DE SAINT-HYACINTHE - Ristourne

ZONE LOISIR MONTÉRÉGIE – Programme assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) – 2021-2022

JAMES COPLAND – Dérogation mineure au 619, rue Principale, La Présentation

30- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance.

31- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE RÉSOLUTION NUMÉRO 196-07-21

Il est proposé par Louise Arpin Appuyé par Jean Provost				
Et résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20h28.				
Claude Roger	Josiane Marchand			
Maire	Directrice générale et secrétaire-trésorière			